



Arrêté n°24-AT-0049
prorogeant l'arrêté n°24-AT-0042

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**RUE DU DOCTEUR NASSIF, RUE JEAN JAURES, RUE DE LA PAIX, RUE
DU CLOS DU THELLE, RUE DE BOULAINES, RUE DES ROSIERS et RUE
DES 17 MARTYRS**

Le Maire de la Commune d' Andeville ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU l'arrêté n°24-AT-0042 en date du 10/07/2024 ;

CONSIDÉRANT que des anomalies techniques spécifiques à l'entreprise BTP2i, les travaux prévus le 07/08/2024 n'ont pas pu être réalisés ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 24-AT-0042 du 10/07/2024, portant réglementation de la circulation :

- RUE CLOS DU THELLE, RUE CLOS DU VEXIN, RUE CLOS DES SABLONS, RUE DES ROSIERS, RUE DE LA PAIX
- 38 RUE JEAN JAURES
- RUE DE LA PAIX, de la RUE JEAN JAURES jusqu'au 11
- du 11 au 15 RUE DE LA PAIX
- RUE DE LA PAIX, de la RUE DU DOCTEUR NASSIF jusqu'au 11
- RUE DU CLOS DU THELLE, de la RUE DE BOULAINES jusqu'au 3
- du 3 au 21 RUE DU CLOS DU THELLE
- du 3 au 9 RUE DU CLOS DU THELLE
- du 3 au 10 RUE DU CLOS DU THELLE
- 9 RUE DE BOULAINES
- RUE DES ROSIERS, de la RUE DES 17 MARTYRS jusqu'au 12
- 108 RUE DES 17 MARTYRS

, sont prorogées jusqu'au 12/08/2024.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Andeville, le 07/08/2024



Le Maire,
Jean-Charles MOREL

DIFFUSION :

- Monsieur Antoine DACHEUX (DTP2I)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT

Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté après notification et publication sur le site internet <https://andeville-actes.usagers.fr/espace-demarches>, le 08/08/2024, conformément à la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13)







Jean-Charles MOREL
MAIRE

Bordereau de signature

Arrêté n_24-AT-0049 prorogeant l_arrêté n_24-AT-0042

Portant réglementation du stationnement et de la circulation3957

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	07/08/2024	
Jean-Charles MOREL, <i>MAIRE</i>	07/08/2024	  Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - Prime CA G2, valide du 05 sept. 2023 à 12:07 au 04 sept. 2026 à 12:07.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE